

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHAIM****Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 05 mars 2024**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : Mme Monique DELL

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 29 février 2024

Conseillers présents : 13

Membres présents : Mmes et MM. Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Françoise KOELL, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 5

Membres absents excusés : Mmes et M. Valérie BENTZ, Marie Hélène GOEPP, Didier MEYER, Carole PEYNET, Caroline WAGENTRUTZ.**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.****Délibération n° COMM20240305****Objet : Maison de la Santé - Approbation et autorisation de signer un bail**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un local professionnel situé dans la Maison de la Santé – 13 rue du Maréchal Foch, référencé MS1-4, sera disponible à la location, suite au départ du locataire, à compter du 16 mars 2024.

Il rappelle le modèle de bail professionnel établi entre la commune et les professionnels de la santé pour la location de locaux professionnels dans le bâtiment « Maison de la Santé » sis au 11-13 rue du Mal. Foch. Les locaux seront loués exclusivement pour l'activité professionnelle du preneur (cabinets médicaux et paramédicaux).

Après lecture du bail, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le bail présenté,
- Autorise le Maire à signer un nouveau bail professionnel pour le local mentionné et à demander un dépôt de garantie d'un montant équivalent à un mois de loyer, soit 363,63 €, au locataire avant la remise des clefs.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 07 mars 2024

Le Maire, René HOELT



La Secrétaire de séance, Monique DELL

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante :

<https://www.telerecours.fr/>